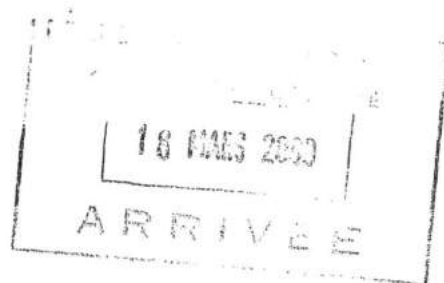


HÔTEL DE VILLE

— Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/FBT



**DECISION N° 2009/42**

**OBJET** : Contrat de prestations de service relatif à la seconde édition de la Biennale de sculpture dans la propriété Caillebotte de septembre à décembre 2009, passé avec Monsieur Jean-Baptiste VIAR.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise la seconde édition de la Biennale de sculpture dans la Propriété Caillebotte du mois de septembre au mois de décembre 2009,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres souhaite demander à Monsieur Jean-Baptiste VIAR, attaché de presse, d'assurer les opérations de communication liées à l'exposition susnommée,

**DECIDE**

DE signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Jean-Baptiste VIAR, Communication Culturelle, 169 rue Saint Martin, 75003 PARIS, pour un montant total de 5.000,00 € toutes taxes comprises (somme non soumise à la TVA),

DIT que le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 et prendra fin le 31 mai 2009,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



DIT que les prestations devront être exécutées durant les mois de mars, avril et mai 2009,

DIT que le prix de la prestation sera payé en deux fois :

- une avance de 30 % du montant total à la notification du présent contrat, soit 1.500 € T.T.C.,
- le solde après vérification de la bonne exécution des prestations, soit 3.500 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2009.

Fait à Yerres, le 12 mars 2009



Le Député-Maire,

Nicolas-DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

